Image not found or type unknown

# Achat maison avec ma compagne non divorcée

Par **kerveady**, le **01/05/2012** à **12:56**

Bonjour,
Ma compagne actuellement est en cours de divorce, nous envisageons l'achat d'une maison.
Je voudrais connaître la meilleur solution pour couvrir tous le monde.
D'après divers renseignements, si l'on achète la maison à 2 et qu'il lui arrive quelquechose, sont ex-mari serait héritier de sa part de la maison.
Qu'elles sont les moyen de protection vis à vis de tous cela.
Si j'achête en mon nom propre en attendant son divorce, qu'elle est la procédure pour qu'ensuite elle apparaisse sur les papiers de propriété de la maison ?
Ex : J'achete la maison sous mon nom propre, une fois son divorce prononcer, si je lui céde la moitié des parts de la maison, doit on payer des frais de notaire equivalent a la moitié du prix de la maison ?

Nous pensions attendre avant l'achat, mais par hasard nous avons trouver une maison correspondant a tous nos rêves, donc allons ou plutot je vais rapidement surement signer un compomis, du coup on se pose pas mal de questions.

Merci d'avance de votre aide.

http://www.legavox.fr/forum/civil-familial/successions-notaires/instance-divorce-achat-appartement_28336_1.htm

Par **youris**, le **01/05/2012** à **13:34**

bjr,
la solution la plus simple est d'attendre que votre compagne soit divorcée car avant le divorce la communauté de biens existe toujours entre votre compagne et son mari.
si vous achetez la maison et ensuite vous lui revendez une partie cela vous couterait des frais comme une vente.
enfin ne pas oublier que l'achat d'un bien immobilier à deux est une source assurée de litige en cas de séparation.

cdt

Par **kerveady**, le **01/05/2012** à **14:35**

Merci de votre réponse,
Bien sur que l'achat à 2 est en cas de rupture une source de conflit, nous en sommes bien conscient.
Par contre les frais de notaire pour la revente d'une partie portent sur la totalitée du prix de la maison ou sur que la partie revendue ?

COrdialement

Par **janus2fr**, le **01/05/2012** à **18:18**

[citation]Par contre les frais de notaire pour la revente d'une partie portent sur la totalitée du prix de la maison ou sur que la partie revendue ?
[/citation]
Bonjour,
Les frais sont calculés sur le prix de la vente, donc sur la moitié si vous lui revendez la moitié.

Par **gattani**, le **04/05/2012** à **11:36**

Je pense que vous devriez consulter un avocat seul un professionnel peut vous donner de bons conseils. Vous pouvez aussi demander à votre agent immobilier au sujet de cette question.

_____
Proprietes Vendre

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés